

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-1-1

**N° applicatif 5452**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

#### **Service instructeur**

#### **Service consulté**

## **CONVENTION DE SUBVENTION FEDER (REACT-EU) - OUTIL NUMÉRIQUE PORTAIL DES AIDES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes de la convention attributive d'une aide européenne FEDER au projet de développement de l'outil Portail des aides.

Suite à l'avis émis lors du comité régional de programmation du 17 octobre 2022, la Région Grand Est a décidé de réserver une suite favorable à la demande de subvention européenne FEDER initiée par la Collectivité européenne d'Alsace pour le projet de développement de l'outil numérique Portail des aides. Le coût éligible de la mise en place de l'outil s'élève à 395 010,98 € et la subvention FEDER maximum attribuée est de 316 008,78 € (soit un taux de cofinancement de 80%).

En réaction à la crise sanitaire et au télétravail généralisé qu'elle a engendré, le besoin a émergé de mettre en place un outil de gestion des subventions accessible à distance, aussi bien pour les agents que pour les bénéficiaires.

Ainsi, un projet de mise en place d'un outil de gestion dématérialisée des subventions a été initié en 2020 et l'outil dénommé « Portail des Aides » a été déployé au sein de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021.

Il répond à trois objectifs :

1. Instruire et verser les subventions octroyées par la Collectivité de façon dématérialisée via l'outil numérique ;
2. Permettre aux usagers de déposer en ligne leur demande de subvention et de suivre l'évolution de leur dossier ;
3. Partager des dossiers dématérialisés avec des partenaires cofinanceurs pour une analyse commune.

Le portail des aides est ainsi garant de la continuité du service public, via un usage numérique, dans un contexte de réorganisation de la société du fait des nouvelles règles sanitaires (télétravail, confinement...).

A terme, l'objectif est de dématérialiser tous les dispositifs de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace en vue d'un gain de temps important tant pour les usagers que pour les instructeurs. Il est précisé que la Collectivité continuera à accepter le dépôt papier pour ne pas exclure de ses dispositifs les personnes / bénévoles d'associations, peu ou pas à l'aise avec l'outil numérique.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'esprit du service public alsacien développé par la Collectivité européenne d'Alsace qui permet d'offrir des services de proximité à tous ses usagers et partenaires.

Le coût total éligible de l'opération au titre du programme FEDER est de 395 010,98 euros HT pour les dépenses liées principalement à la mise en place de l'outil.

Suite à l'avis favorable du Comité Régional de programmation FEDER-FSE-IEJ du 17 octobre 2022, la Collectivité européenne d'Alsace pourra bénéficier d'une aide prévisionnelle européenne d'un montant maximum de 316 008,78 € (en une fois ou en plusieurs acomptes) sous réserve de la justification des dépenses réalisées.

La subvention intervient au titre du programme FEDER Alsace 2014-2020 / REACT-EU - favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19.

La réalisation de l'opération s'inscrit dans la période du 01/03/2020 au 31/12/2023 conformément au calendrier précisé dans l'annexe technique et financière jointe à la convention.

La présente convention, à conclure avec la Région Grand Est, autorité de gestion du Fonds européen de Développement Régional, vise à préciser les modalités d'attribution de l'aide.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à percevoir une aide européenne d'un montant maximum de 316 008,78 €, au titre du Fonds européen de Développement Régional (FEDER), pour le projet d'outil numérique portail des aides, sur l'opération P238 O002 – Chapitre 13 – Nature 13172 – Fonction 020 ;

- d'approuver les termes de la convention d'attribution de cette aide, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Région Grand Est, autorité de gestion du FEDER ;
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY